

Élément de conception et d'assistance de la maîtrise d'œuvre

R2481-4

Article 7 de la loi MOP – Titre II – Arrêté du 21 décembre 1993
 (ordre chronologique des étapes d'exécution pour un bâtiment neuf)

Conception

- 1 Les études d'esquisse**
 - Valider la faisabilité de l'opération
 - Proposer un parti architectural
 - Échelle proposée : 1/500
- 2 Les études d'avant-projet**
 - Constructibilité de l'esquisse
 - Sommaire : - Estimation provisoire du coût
 - Échelle 1/200
 - Arrêter les choix techniques
 - Définitif : - Établissement du dossier de permis de construire
 - Échelle 1/100
- 3 Les études de projet**
 - Définition suffisante de l'ouvrage pour consultation des entreprises
 - Échelle 1/50
 - Coût prévisionnel des travaux par corps d'État
- 4 L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux**
 - Élaboration du dossier de consultation
 - Analyse des candidatures et des offres
 - Mise au point des marchés de travaux
- 5 Les études d'exécution OU l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur**
 - EXE : - Plans de synthèse
 - Devis quantitatif détaillé par corps d'État ou lots
 - VISA : - Alternative avec EXE
 - Vérification des éléments essentiels
- 6 La direction de l'exécution du contrat de travaux**
 - Contrôles des prestations
 - Suivi de l'avancement des prestations
 - Vérification des paiements aux entreprises
 - Instruction des mémoires en réclamation
- 7 L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier**
 - Gestion au quotidien du chantier : procédure utilisée en cas de marchés séparés
- 8 L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement**
 - Organiser les opérations préalables à la réception
 - Suivi des réserves
 - Constituer le dossier des ouvrages exécutés
 - Examiner les éventuels désordres en période de garantie du parfait achèvement

ESQUISSE

APS

APD

PRO

ACT

EXE
ou VISA

DET

OPC

AOR

Assistance ou réalisation

Élément de conception et d'assistance en réhabilitation ou réutilisation d'un bâtiment

Article 10 de la loi MOP – Décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993
 – Arrêté du 21 novembre 1993

Conception

- 1 Les études de diagnostic**
 - Faire un état des lieux
 - Fournir une analyse du fonctionnement urbanistique
 - Procéder à une analyse technique des structures en place
 - Proposer des analyses complémentaires si nécessaires
- 2 Les études d'avant-projet**
 - Proposition d'une ou plusieurs solutions
 - Sommaire : - Indication de la durée prévisionnelle
 - Échelle 1/200
 - Estimation provisoire du coût des travaux
 - Solutions retenues
 - Arrêter les plans, définir les matériaux
 - Définitif : - Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
 - Échelle 1/100
 - Dossier de permis de construire
- 3 Les études de projet**
 - Définition suffisante de l'ouvrage pour consultation des entreprises
 - Échelle 1/50
 - Coût prévisionnel des travaux par corps d'État
- 4 L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux**
 - Élaboration du dossier de consultation
 - Analyse des candidatures et des offres
 - Mise au point des marchés de travaux
- 5 Les études d'exécution OU l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur**
 - EXE - Plan de synthèse
 - Devis quantitatif détaillé par corps d'État ou lots
 - VISA - Alternative avec EXE
 - Vérification des éléments essentiels
- 6 La direction de l'exécution du contrat des travaux**
 - Contrôle des prestations
 - Suivi de l'avancement des prestations
 - Vérification des paiements aux entreprises
 - Instruction des mémoires en réclamation
- 7 L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier**
 - Gestion au quotidien du chantier : procédure utilisée en cas de marchés séparés
- 8 L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement**
 - Organiser les opérations préalables à la réception
 - Suivi des réserves
 - Constituer le dossier des ouvrages exécutés
 - Examiner les éventuels désordres en période de garantie du parfait achèvement

DIA

APS
Réhabilitation

APD
Réhabilitation

PRO

ACT

EXE ou
VISA

DET

OPC

AOR

Assistance ou réalisation